

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mardi 31 mars 2022 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 22 mars 2022.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Emilie CARDON, Cécile GUIGNARD et Christelle JEAN ; Mrs Yannick BERNEDE, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Laurent PERDREAU.

Étaient absents excusés : Mme Déborha COMBERNOUX et Mr Sébastien JAMAIN.

Christelle JEAN est désignée secrétaire de séance.

Les règles du quorum étant respectés, le conseil municipal peut valablement délibérer.
La séance est ouverte à 20h30.

1/ Délibération n° DELIB3_03_22 : Approbation du compte rendu du er mars 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 15 février 2022.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2022.

2/ Délibération n° DELIB4_03_22 : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur Francis LATRILLE, Premier Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Délibération n° DELIB5_03_22 : Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Francis LATRILLE, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget général comme suit :

Conseil Municipal du 31 mars 2022

➤ **Section de fonctionnement**

1 - Dépenses : 444.219,32 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général	137.177,42 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	209.527,67 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	74.243,02 €
Chapitre 66 - Charges financières	19.740,93 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	300,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	3.230,28 €

2 - Recettes : 524.165,80€

Chapitre 013 - Atténuation de charges	2.706,17 €
Chapitre 70 - Produits des services	27.700,35 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	391.614,11 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	83.507,09 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	18.166,66 €
Chapitre 76 - Produits financiers	2,10 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	469,32 €

R 002 - Excédent reporté de fonctionnement 257.682,76 €

➤ **Section d'investissement**

1 - Dépenses : 733.928 ,63 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	239.441,78 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	228.833,31 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	265.653,54 €

2 - Recettes : 216.357,67 €

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves	141.914,79 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	21.212,60 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	50.000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	3.230,28 €

R 001 - Solde d'exécution reporté 315.051,01 €

Etant établi que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il s'est retiré de la salle de réunion, Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le premier adjoint entendu, **Approuve**, à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget général présenté.

4/ Délibération n° DELIB6_03_22 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Consécutivement à l'adoption du compte de gestion 2021 du budget général et du compte administratif 2021 du budget général lors de la séance du 31 mars 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de trois cent trente-sept mille six cent vingt-neuf euros et vingt-quatre centimes, le Conseil Municipal Monsieur L'Adjoint aux finances entendu et à l'unanimité **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Conseil Municipal du 31 mars 2022

Solde d'exécution de la section de fonctionnement - Résultat de fonctionnement antérieur budget général : - Résultat 2021 budget général :		257 682,76 € 79 946,48 €
- Résultat de clôture à affecter :		337 629,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement : - Résultat d'investissement antérieur : - Résultat de l'exercice 2021		315 051,01 € -517 570,96 €
- Résultat d'investissement de clôture :		-202 519,95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - Dépenses engagées non mandatées :		28 824,61 €
- Résultat réel d'investissement :		-231 344,56 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :		231 400,00 €
- Report en exploitation R 002 :		106 229,24 €

5/ Délibération n° DELIB7_03_22 : FDAEC 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour l'année 2022, le montant global de l'attribution pour la commune de Mazères s'élève à **8 000,00 Euros**.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **Décide** :

✚ De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000,00 euros pour des travaux de remplacement de menuiseries sur bâtiment communal.

✚ D'approuver le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général	8.000,00 €
Autofinancement	<u>13.013,00 €</u>
Investissement total	21.013,00 €

6/ Délibération n° DELIB8_03_22 : Approbation du rapport du 25 novembre 2021 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 novembre 2021,

Vu le rapport du 25 novembre 2021 de la CLETC en découlant,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021, Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

Conseil Municipal du 31 mars 2022

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS :
Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.

2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :
- augmentation de l'attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €
- augmentation de l'attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €

3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l'école de musique de Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n'ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le conseil municipal, Mr le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 et le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle.

7/ Délibération n° DELIB9_03_22 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent-trente-huit euros,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 32.95 %
- Foncier non bâti = 48.78 %

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8/ Délibération n° DELIB10_03_22 : BP 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Conseil Municipal du 31 mars 2022

➤ **Section de fonctionnement**

1 - Dépenses : 630.011,03 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général	159.700,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	240.050,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	68.120,39 €
Chapitre 66 - Charges financières	19.050,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	400,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissement et provisions	1.408,38 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	5.000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement	136.282,26 €

2 - Recettes : 630.011,03 €

Chapitre 013 - Atténuations de charges	3.000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	25.500,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	398.816,79 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	78.665,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	17.600,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	200,00 €

R 002 - Excédent reporté de fonctionnement 106.229,24 €

➤ **Section d'investissement**

1 - Dépenses : 624.490,64 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	85.000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	34.198,59 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	297.772,10 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	5.000,00 €

D 001 - Solde d'exécution reporté 202.519,95 €

2 - Recettes : 624.490,64 €

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves	240.000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	16.000,00 €
Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations	808,38 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	136.282,26 €

R 001 - Solde d'exécution reporté 231.400,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Conseil Municipal du 31 mars 2022

- ✚ Délibération n° DELIB3_03_22 : Approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2022
- ✚ Délibération n° DELIB4_03_22 : Approbation du compte de gestion 2021
- ✚ Délibération n° DELIB5_03_22 : Approbation du compte administratif 2021
- ✚ Délibération n° DELIB6_03_22 : Affectation des résultats 2021
- ✚ Délibération n° DELIB7_03_22 : FDAEC 2022
- ✚ Délibération n° DELIB8_03_22 : Approbation du rapport de la CLETC du 25 novembre 2021
- ✚ Délibération n° DELIB9_03_22 : Vote des taux d'imposition 2022
- ✚ Délibération n° DELIB10_03_22 : Budget Primitif 2022

Michel ARMAND

Valérie BERGEY

Yannick BERNEDE

Aurélie BIBENS

Jean-Michel CAZE

Emilie CARDON

Cécile GUIGNARD

Christelle JEAN

Benoit LABUZAN

Jean-Marie LATIER

Francis LATRILLE

Laurent LAUZUN

Laurent PERDREAU